

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/070

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 09 JUIN 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES ET VITRINES DU CENTRE-VILLE

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal a adopté et mis en œuvre un dispositif d'aide financière communale au ravalement des façades et des vitrines au centre-ville.

En date du 27 mai 2021, Mme MESSADI Najia a déposé une demande de subvention pour le ravalement des façades sis au 2, rue des Marguerites à SARRALBE.

La commission communale des ravalements de façades et des vitrines, réunie en date du 9 août 2021 et du 25 mai 2023 a émis un avis favorable à la demande de subvention qui s'établit comme suit :

Montant de la subvention sollicitée :

Pour Madame MESSADI Najia

* au titre du ravalement de façades, montant éligible : $7\,290,05 \text{ € TTC} \times 15\% = 1\,093,51 \text{ €}$

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux autorisations données,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,
Sur avis de la commission communale des ravalements de façades et des vitrines au centre-ville,

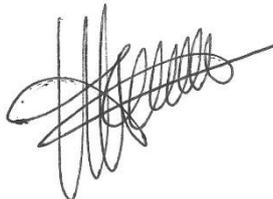
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 093,51 € à Mme MESSADI Najia suivant les modalités de la délibération susvisée.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 15 juin 2023

La secrétaire de séance,
Pénélope HEYMES



Sarralbe, le 14 juin 2023

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

